

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 204.444 du 28 mai 2010

A.194.011/VIII-7085

En cause : **LAMOUREUX** André,
 rue de Cortée 132
 5590 Ciney,

 contre :

 l'État belge, représenté par
 le Ministre des Finances.

--

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 septembre 2009 par André LAMOUREUX qui demande l'annulation de "l'arrêté royal du 22 juin 2009 en tant qu'il nomme Monsieur HENRION Joël dans le grade de directeur régional d'administration fiscale aux services extérieurs de l'administration des contributions directes, direction régionale de Namur";

Vu les mémoires en réponse et réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} MERTES, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2010, convoquant les parties à comparaître le 26 mai 2010;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, le requérant, et M. Pierre BAILLY, inspecteur d'administration fiscale, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} MERTES, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été annulé par l'arrêt n/ 201.412 du 1^{er} mars 2010 en cause DELESCOLLE; que le recours n'a plus d'objet,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-huit mai deux mille dix par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Fl. VAN HOVE.

J.-Cl. GEUS.